

Covid19

Le conseil d'administration de la Cnaf prolonge les aides aux crèches et aux Mam

Les administrateurs de la Caisse nationale d'allocations familiales ont approuvé aujourd'hui le prolongement des aides pour les crèches et les Maisons d'assistants maternels touchées par les conséquences de l'épidémie, jusqu'au 30 juin. Votées depuis le premier confinement, ces aides ont représenté 719 millions d'€.

Le conseil d'administration de la Cnaf a également approuvé l'élargissement de ces aides exceptionnelles aux places fermées à cause de l'absence d'enfant dont au moins un des parents est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes évocateurs de la Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de détection (*dans les conditions prévues par le décret n°2021-12 du 8 janvier 2021*).

Il est également prévu que les absences de personnels en arrêt de travail dérogatoire à la suite de symptômes de la Covid-19 et dans l'attente du résultat d'un test de détection, puissent ouvrir droit à l'aide exceptionnelle.

Votées par le conseil d'administration de la Cnaf [le 17 mars dernier](#) au début du premier confinement, ces aides aux places fermées avaient été prolongées jusqu'au 31 décembre 2020 en cas de :

- fermeture totale ou partielle de l'équipement en raison de la Covid-19 ;
- places inoccupées par les enfants identifiés « cas contact » ou dont au moins un des parents est à l'isolement (cas contact ou malade de la Covid-19) ;
- places inoccupées par des enfants dont au moins un des parents est privé d'activité, en raison des mesures prises par le Gouvernement.

Pour rappel, le montant de l'aide est de 27€ par place fermée et par jour pour les crèches publiques et de 17€ pour les établissements privés. Elle complète leur indemnisation de l'activité partielle et est financée par le fonds national d'action sociale de la Cnaf.



Contacts presse

Virginie Rault
01 45 65 68 84
07 78 95 49 90
presse@cnaf.fr